



**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**  
**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**  
**103 BD DE LA COTE D'ARGENT**  
**DU 09 AU 19 MAI 2006**

JCB/CB  
APM 06/0416

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code  
Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par la Charentaise d'Equipe-  
ment Electrique, sise Le Bois de la Fenêtre, RN 150 - 17600  
MEDIS, en date du 12 avril 2006,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers  
de la route pendant la durée des travaux,

**A R R E T E**

ARTICLE 1 : La C.E.E. est autorisée à effectuer des travaux (pose de  
câble de branchement, ouverture fouille pour récupérer le réseau  
souterrain existant) 103 bd de la Côte d'Argent du 09 au 19 mai 2006.

ARTICLE 2 : La circulation sera perturbée et la chaussée sera rétrécie  
sur la voie précitée pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit sur la voie précitée aux  
droits du chantier, pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation  
seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant  
toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions  
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de  
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force  
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du  
présent arrêté.

Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 26 avril 2006

Fait à ROYAN, le 21 avril 2006  
Pour le Maire,  
Le Premier Adjoint,  
H. LE GUEUT